

La fonction redistributive de l'impôt.

Le consentement à l'impôt et le contrôle des deniers publics sont des enjeux majeurs pour construire une société. Selon la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, le principe de l'égalité devant l'impôt énonce que chacun doit contribuer au budget commun en fonction de ses ressources. Pour ce faire ce principe, le recouvrement de l'impôt peut alors être effectué via un taux fixe ou bien via un taux proportionnel. La France a connu les deux systèmes et a opté aujourd'hui pour la progressivité de l'impôt. Une fois collecté, l'état et les collectivités territoriales affectent ces recettes à des dépenses publiques. Selon le principe fondamental de finances publiques de l'universalité, aucune recette, notamment un impôt, ne peut être directement affectée à une dépense (sauf exception); ceci peut dériver soit un refus de paiement, soit une mesure populiste.

La fonction redistributive de l'impôt relève ainsi des décisions politiques. Une redistribution dite « verticale » pourra être mise en place par l'application de politiques sociales (minimes sociales, allocations...) ou une redistribution « horizontale » si l'impôt collecté va être directement utilisé au contribuable (ex: dépenses d'équipement). La fonction redistributive peut également se traduire théoriquement par une égalité par l'impôt. Envisagée par la pensée communiste, elle se traduit cependant utopique d'autant plus que la société n'a plus lieu d'exister dans une société communiste, et par conséquence l'impôt lui-même.